

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14 dont 4 procurations

Présents :

Mesdames Annick CHARBONNIER, Adeline CORRIGNAN,

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Erwan GRUX, Philippe DAVID, Philippe DUSSAUZET, Philippe LOUIS-DREYFUS, Jean-François VOGEL.

Absents :

Monsieur Thierry PASCAULT (Procuration à Monsieur Jean-François VOGEL)

Madame Linda CHARPENTIER VAUQUELIN (Procuration à Monsieur Philippe JACQUET)

Madame Anaïs PERDERON EDON (Procuration à Monsieur Philippe LOUIS-DREYFUS)

Madame Flore ROBIN (Procuration à Monsieur Erwan GRUX)

Secrétaire de séance : Adeline CORRIGNAN

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2021

La séance débute à 19 heures précises. Monsieur le Maire commence par présenter le compte-rendu du dernier conseil municipal du 11 juin 2021, suivi de son approbation par les membres du Conseil Municipal. Avec demande de modification au point 7 : « *Un débat s'instaure, permettant un large échange de vues entre conseillers favorables au projet et conseillers plus réservés* » à la place de la phrase « *Un ensemble de conseiller s'exprime alors dans le but de débattre et de se positionner* »

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Nouvelles participations communales du SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers – nouvel échéancier ;
2. Avenant à la mise à disposition des agents communaux au SIVOS
3. Acquisition parcelles pour la liaison piétonne et secours entre l'étang des Millançois et du champ de Foire
4. Cession d'un terrain communal
5. Mise en place d'un tarif forfaitaire pour le prêt de tables et chaises
6. Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022 – 2025 souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Questions et informations diverses

1. Nouvelles participations communales du SIVOS de Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers – nouvel échéancier (délibération n° CM-2021-612)

Monsieur le Maire-adjoint chargé des affaires scolaires et également Président du SIVOS, explique au Conseil Municipal que le budget principal du SIVOS est particulier cette année avec l'arrivée de la commune de Marcilly-en-Gault dans le RPI depuis la rentrée de septembre 2021. De ce fait, il est nécessaire de modifier le budget initial pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfants au sein du nouveau RPI Loreux, Marcilly-en-Gault, Millançay, Villeherviers au 1^{er} septembre 2021.

C'est pourquoi, l'adjoint au maire demande au Conseil Municipal le versement d'une avance financière de 10 000 € qui correspond à 50% de la participation provisoire (présentation de l'échéancier pour chaque commune du regroupement), en attendant la détermination du montant des frais supplémentaires engendrés notamment par le coût des transports scolaires du nouveau regroupement (deux bus au lieu d'un à la rentrée 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder le versement d'un acompte de 10 000 € en attendant le montant définitif de la participation provisoire.

Votants : 10 + 4 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

2. Avenant à la mise à disposition des agents communaux au SIVOS

(délibération n° CM-2021-613)

Monsieur le Maire-adjoint chargé des affaires scolaires expose les conséquences des changements d'horaires des écoles et des transports scolaires sur les mises à disposition du personnel communal au SIVOS de Loreux-Millançay-Villeherviers, reconduites par décision du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020.

Il est impératif de modifier l'article 2 de la convention par avenant de la manière suivante :

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail des agents est organisé par le SIVOS dans les conditions suivantes :

- **10 heures** par semaine pendant les semaines scolaires (au lieu de 9 heures) et 30 heures de ménage dans l'école pendant les vacances scolaires, pendant lesquels l'agent exercera les fonctions d'accompagnatrice dans le bus ainsi que le ménage dans les écoles à compter du 01/09/2021.

Et

- 28,83 heures/semaine pendant les semaines scolaires, pendant lesquels l'agent exercera les fonctions d'ATSEM dans l'école maternelle ainsi que le ménage, et 42 heures de ménage à l'école maternelle durant les vacances scolaires ce qui correspond à 24,54/35^{ème} (au lieu de 23,62/35^{ème}) à compter du 01/09/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider les modifications de l'article des conventions de mise à disposition de deux agents faisant partie des effectifs de la Commune de MILLANÇAY auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) LOREUX, MARCILLY-EN-GAULT, MILLANÇAY, VILLEHERVIERS, aux conditions définies plus haut.

Votants : 10 + 4 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

3. Acquisition parcelles pour la liaison piétonne et secours entre l'étang des Millançois et du champ de Foire (délibération n° CM-2021-614)

Monsieur le Maire expose à nouveau (questions diverses du Conseil Municipal 11/06/2021) le projet de liaison piétonne et de secours entre l'étang des Millançois et le champ de Foire, notamment la nécessité d'acquérir des parties de parcelles de particuliers.

Il présente le procès-verbal de bornage qui définit la localité et la surface à acquérir pour mener à bien ce projet. De plus, il explique les négociations de tarif d'acquisition avec les propriétaires des parcelles, hors frais de géomètre et notarié à la charge de la commune :

- Parcelle renommée AD 190 appartenant à Mme DREUX Raymonde d'une surface de 4a51ca soit 451 m² pour un montant total de 6 765 € ;
- Parcelle renommée AD 189 appartenant aux Consorts LÉPINE/MAULNY (4 propriétaires) d'une surface de 4a64ca soit 464 m² pour un montant total de 6 960 € ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant que l'acquisition des parcelles susnommée permettrait la réalisation de l'aménagement d'une liaison piétonne et de secours à l'étang des Millançais, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'acquisition des parcelles AD 191 et AD 189 pour un prix total de 13 725 €. De plus, il est donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son adjoint aux travaux en cas d'empêchement, pour signer les pièces afférentes à ce dossier, tant notarié que de géomètre.

Votants : 10 + 4 pouvoirs Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

4. Cession d'un terrain communal (délibération n° CM-2021-615)

Monsieur le Maire expose la demande d'un administré de la commune d'acquisition d'une partie d'un terrain communal situé au lieu dit « La Scierie » près de l'étang communal d'une surface totale 13 425 m², frais de bornage et notarié à sa charge.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de reporter leur décision au prochain Conseil Municipal considérant un manque d'informations sur la destination de cette vente.

Votants : 10 + 4 pouvoirs Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

5. Mise en place d'un tarif forfaitaire pour la location de tables et chaises (délib. n° CM-2021-616)

Monsieur le Maire expose les arguments d'une mise en place d'un tarif de location des tables et chaises de la commune aux administrés, initialement prêté gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de mettre en place des tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- **Location d'un minimum de 4 tables et 20 chaises pour 20 €**
- **Au-delà de 4 tables et 20 chaises à 40 € (jusqu'à 10 tables et environ 80 chaises)**
- **Caution pour nettoyage de 100 €**

Votants : 10 + 4 pouvoirs Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

6. Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022 – 2025 souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher (délibération CM-2021-617)

Le Maire rappelle :

- que la Commune de MILLANÇAY, par délibération n° CM-2021-564, du 11 janvier 2021, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de MILLANÇAY les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 - D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2022-2025) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : **Taux : 5,60 % avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires

Risques garantis : Accident de travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **Taux : 1,35 % avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFSEEP : type de primes assurées),
- Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

Article 2 - D'autoriser le Maire, ou l'un des quatre Maire adjoint, à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 - Le Maire, ou l'un des quatre Maire adjoint, a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours

Votants : 10 + 4 pouvoirs

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'un terrain actuellement en vente situé à l'entrée de l'étang des Millançois pour installation future d'un air de camping-car, pour préparation du budget 2022.

Monsieur le Maire expose la demande l'association Ensemble et Solidaire de participation de la commune à l'achat d'un chalet en bois à installer autour de l'étang communal. Les questions de responsabilité et d'assurance sont soulevées et le fait que ce sera un bien communal mis à disposition à l'association.

Monsieur le Maire explique que les travaux du restaurant ont commencé :

- Le référent communal sera Thierry PASCAULT, adjoint au Maire chargé des travaux,
 - Les réunions de chantier se tiendront tous les mardis à 10 heures en mairie : 1^{ère} réunion de chantier réunissant tous les prestataires le mardi 21/09/2021.
- Il précise que l'appel à candidature est en cours de rédaction.

Monsieur le Maire présente les 5 sculptures presque terminées. Il invite les conseillers à la remise des prix de Sculpt'en Sologne, les sculptures sur marbre à Millançay aura lieu le 19 septembre 2021 à 11h. Un élu pointe l'absence de communication autour de cet événement à Millançay : Monsieur le Maire consent le manque de communication, notamment dans la presse, mais précise que c'est l'association Sculpt'en Sologne qui devait gérer cette partie.

L'adjoint au Maire chargé des associations et affaires sociales présente l'organisation du marché à la Citrouille du dimanche 26 septembre 2021 qui réunira une douzaine d'exposants de citrouilles et produits locaux. Il précise que le Comité des Fête organise la brocante le dimanche. Il rappelle que le même jour aura lieu le rallye automobile de la PARC Millançoise, avec départ de Millançay et déjeuner à Villeny.

De plus, l'adjoint au Maire informe l'assemblée de l'accueil d'une famille Vénézuélienne dans le village, inscription immédiate à la rentrée des enfants dans les écoles de Millançay et Villeherviers. Il précise qu'il y a des besoins de vêtement d'enfant non scolarisé à Millançay et Villeherviers, ainsi que des jouets.

Pour finir, Monsieur le Maire intervient pour préciser que le projet de micro-crèche est toujours d'actualité mais l'implantation risque de changer.

Séance levée à 20 heures 45 minutes précises.

Millançay, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,
Philippe AGULHON